



obstruction de droit de passage

Par **land33**, le **12/07/2012 à 13:24**

bonjour , je reviens vers vous en ouvrant un autre sujet , je résume :
j' habite une maison enclavé , la maison avant moi a été vendue et la personne a reconnu dans l' acte l' existence d' une servitude en ma faveur .

depuis 15 jours il empeche facteur , éboueurs , boulangere de passer et depuis hier , il a empêché une maman de venir récupérer son enfant a mon domicile

j' ai appelé la gendarmerie ,j' ai été très mal reçu , et on m' a demandé d' indiquer a la personne qui a été bloquée de déposer une plainte et on verra aprèset qui si elle est de nouveau bloqué d' appeler , si une équipe est libre , ils viendront mais rien de sur !!!!

j' y crois pas !!! que me conseiller vous ?

Par **youris**, le **12/07/2012 à 14:22**

bjr,

si vous avez un document attestant que vous bénéficiez d'une servitude de droit de passage, vous devez commencer par faire les choses suivantes:

- une courrier de LRAR de mise en demeure à votre voisin exigeant le respect du droit de passage en indiquant votre intention de les assigner au tribunal.
- prendre des photos de l'obstruction du passage et éventuellement faire un constat d'huissier.
- il s'agit d'un problème de droit civil et non pénal, donc aller à la gendarmerie ne sert à rien car il n'y a pas d'infraction pénale.

cdt

Par **land33**, le **17/04/2013 à 08:42**

bonjour , je vous ai déjà rendu visite il ya un peu moins d' un an , pour un probleme de droit de passage , comme les choses s' étaient "calmées" et sur les conseils des gens de mon entourage ,j' ai laisser retomber la pression ...mais a tord !!!

voila depuis samedi matin , mon voisin a posé un portail fixe et m' oblige a emprunter des allées de vignes sur 260 metres avec des dénivellés allant jusqu' a 8 % !!! avec de grosse

difficultés de passage si il viens a pleuvoir comme vous pouvez le comprendre

pour rappel , je suis propriétaire de ma maison depuis 2011 ,mon pere depuis 1978 et ma famille depuis 1704 , ma maison est enclavée et nous avons toujours emprunté ce chemin depuis aussi longtemps que l' on puisse se souvenir (de nombreuses personnes sont pretent a en témoigner)

mon nouveau voisin a signer un acte d' achat dans lequel il est stipuler :

"le vendeur informe l' acquéreur , qui étais au courant avant la signature des présents et meme avant la signature du compromis de vente , que le propriétaire et l' occupant actuel de la parcelle cadastrée section A numéro 194 (donc moi) passent devant la maison présentement vendue , ce qui a été constaté par les acquéreursaux présentes et qui déclarent en faire leur affaire personnelle , sans recours contre quiconque.

le prix de vente ci-dessus a été fixé entre les parties en tenant compte du désagément de ce passage .

l' acquéreur se trouve donc subrogé dans les droits et obligations du vendeur pouvant résulter de ces servitudes.

le notaire au vu du personnage (haut en couleurs) , a pris soin de stipuler tout cela en "gras"

a ce jour , j' ai fait intervenir un huissier pour constaté la fermeture de mon accès et le nouveau chemin que je suis obligé d' emprunter

mon avocat ne sait pas , ne sais plus , je le sens "trés peu motivé " , je lui est demandé de faire un référé , mais il me dit " etre obligé d' attendre le constat et on verra ensuite la faisabilité de la choses "

que doit je faire de plus ? connaissez vous des jurisprudences ? des conseils , tout ce qui pourrait m' aider sera le bienvenumerci de votre aide

nb : il pleut vendredi

Par land33, le 17/04/2013 à 08:44

pour info , je ne retrouve aucun acte ou il est stipuler que je possede un droit de passagea cet endroit